



### **CAPL n°3 : affectations locales du 04/07/2017**

Monsieur le président de la CAPL,

Nous condamnons avec force la décision du ministre Darmanin qui, sous l'influence de Jupiter et suivant les préconisations de la Cour des Comptes, de ne pas débloquer le point d'indice.

La Cour des comptes préconise le gel de la valeur du point d'indice, la suppression du supplément familial de traitement, deux départs à la retraite sur trois non remplacés, la baisse du nombre de promotions, l'augmentation différenciée de la valeur du point entre les versants... En revanche, la Cour des comptes ne s'interroge pas sur le coût exorbitant du CICE – 20 milliards d'euros par an – qui depuis sa mise en place en 2013 a permis au chômage de s'accroître d'un demi million de privés d'emploi supplémentaires.

#### **REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES NATIONALES ET LOCALES**

En changeant, en cours de mandat, les règles de fonctionnement des CAPN et des CAPL en déremboursant les frais des suppléants et en réduisant les temps de préparation et de compte rendu, le Directeur Général affiche clairement son mépris envers les agents de la DGFIP et leurs représentants. Une preuve de plus que le Dialogue social n'existe pas, hormis dans vos statistiques, puisque décidé unilatéralement avec une petite dose de « chantage » au préalable.

La CGT Finances Publiques, attachée au respect de la démocratie, du droit syndical et des représentants élus des personnels, tout comme à la défense individuelle des agents dans un cadre collectif, condamne cette décision qui est bien sûr retranscrite parfaitement au niveau local.

Déjà le recours hiérarchique introduisait une dose de défiance envers les agents de la DGFIP et leurs représentants, mais cette décision pénalise fortement le travail des élus en CAPN comme en CAPL, ainsi qu'en CTR et CTL. Par ce choix la DG :

- retire aux élus les moyens d'accomplir leur mandat dans les conditions satisfaisantes pour la défense des droits et des garanties des personnels ;
- crée d'énormes difficultés pour les élus à défendre le droit à l'affectation locale, aux recours de l'évaluation, avec la réduction drastique des temps de préparation, consultation, et restitution ;
- bafoue d'un revers de main le vote de 86 % des personnels de la DGFIP qui reconnaissent le rôle de leurs représentants syndicaux dans toutes les instances.

Nous nous sommes engagés pour un mandat de quatre ans avec les modalités de fonctionnement qui ont fait l'objet de longues discussions aboutissant à la publication d'un « règlement intérieur » et d'un « guide de fonctionnement des CAPL » modifié en octobre 2015.

Pour ces raisons, les élus de la CGT Finances Publiques condamnent et refusent les propositions faites sur le dialogue social. Nous ne porterons pas la responsabilité de ces reculs de nature à remettre en cause le droit des personnels à être correctement défendus et représentés.

C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas approuver le règlement intérieur actualisé, et nous vous demandons expressément de retirer ce projet.

### **CONCERNANT LE MOUVEMENT GENERAL DE MUTATIONS :**

Le mouvement général au 01/09/2017 de catégorie C, fait ressortir un déficit de 3058 agents : 956 postes sont vacants en IDF, 2102 sur le reste du territoire. Toutes les Directions sont impactées par ses sous-effectifs.

Entre les sous-effectifs, plus de 35 000 postes supprimés depuis 2002, les fermetures de trésoreries de proximité, fusion ou regroupement de services, inter/régionalisation de services tels que les Domaines, les Brigades de vérification,,.

C'est bien la disparition de la DGFIP qui est enclenchée par des personnes complètement hors de la réalité, et peu consciente s des besoins de la population et des agents de la DGFIP.

**La CGT Finances Publiques insiste sur l'urgence de la situation que subissent les personnels et exige l'arrêt des restructurations et des suppressions d'emplois qui remettent en cause le maillage territorial et l'accès au service public pour l'ensemble de la population.**

### **CONCERNANT LES AFFECTATIONS ALD :**

Être affecté sur un poste ALD « à la disposition du directeur » signifie que l'agent n'est mis sur un poste précis, il est affecté sans poste fixe à la résidence ou dans le département par la direction, selon les besoins des services.

Nous tenons à rappeler une fois encore les conséquences de ce statut. De nombreux postes fixes sont laissés vacants après les mouvements généraux de mutation alors qu'ils ont été demandés. En effet, ce statut est souvent considéré comme une variable d'ajustement pour les directions d'affectation et ressenti comme un siège éjectable ou une situation de « bouche trou » pour l'agent concerné. Et cette situation de précarisation générale s'amplifie à chaque mouvement de mutation. Elle est inacceptable. Les conséquences en sont accentuées depuis la fusion des filières. Cette mobilité est pénalisante pour l'agent car il n'a pas le temps d'être formé et qu'il peut être à tout moment déplacé sur un service complètement différent.

En outre, alors que le mouvement de mutation des agents est national, dans le respect des souhaits des agents et en fonction de leur ancienneté administrative, les ALD sont nommés à la discrétion de la direction. Leurs vœux sont formulés à titre indicatif et la décision s'effectue sans vote des élus en CAPL.

### **1ERES AFFECTATIONS**

Concernant les 1eres affectations, nous condamnons avec force le fait que les lauréats aient l'obligation de rester 3 ans sur la RAN qu'ils obtiennent en 1ère affectation, à la disposition du Directeur, sans possibilité de muter durant cette période sauf priorité pour rapprochement de conjoint.

C'est une remise en cause du droit à mutation pour convenance personnelle à la DGFIP, et un mépris envers le choix de vie des agents.

**La CGT Finances Publiques condamne avec force ce recul et exige que l'administration respecte le délai de séjour d'un an entre deux affectations et affecte les agents RAN mission/structure**

**CONCERNANT NOS REGLES DE MUTATIONS :**

**Nous n'acceptons ni la mobilité forcée, ni la stabilité imposée par la Direction Générale au mépris des discussions initiales avec les organisations syndicales.**

**A ce titre, la CGT finances Publiques revendique :**

- **Le retrait des mesures de déréglementation des règles de mutations et d'affectation ;**
- **Le respect du droit à mutation au choix de l'agent ;**
- **Une affectation déterminée de la manière la plus fine possible pour les mouvements nationaux (CAP nationale) et les mouvements locaux (CAP locale) ;**
- **Le respect de la règle de classement à l'ancienneté administrative lors des CAP N et CAP L ;**
- **Le refus de l'utilisation massive des ALD pour pallier les suppressions d'emplois ;**
- **Une discussion sur le périmètre et l'évolution du nombre de RAN – Résidence d'affectation nationale- au CTR et dans les CTL ainsi que le refus d'en diminuer le nombre.**

**La CGT rappelle qu'elle est en totale opposition avec les affectations faites au profil et les détachements d'agents opérés sans aucun respect des règles établies dans le cadre du dialogue social.**

Les élus en CAPL n°3

Catherine COMBALUZIER  
Véronique BACHELET